



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.8
27 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE
EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale en vue de
résoudre durablement le problème de la dette extérieure
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, les observations pertinentes contenues dans le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹ et les parties pertinentes de l'Agenda pour le développement², ainsi que les résultats consensuels de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies tenus depuis le début des années 90,

Rappelant également sa résolution 51/164 du 16 décembre 1996 sur le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, intégrées, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).

² Résolution 51/240 de l'Assemblée générale, annexe.

Notant que les pays en développement ont entrepris des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, mais au prix de graves problèmes pour les individus et la société,

Soulignant qu'il faut d'urgence appliquer les mesures d'allégement de la dette intégralement, avec souplesse et célérité, pour aider les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, surtout ceux d'Afrique, à réduire leur endettement dont l'encours et le service leur imposent une très lourde charge,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes par une stratégie efficace, équitable, intégrée, propice au développement et durable, et de s'occuper en priorité de la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée de ce que les mesures d'allégement de la dette prises jusqu'ici n'aient pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, intégrée, propice au développement et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Soulignant qu'il importe de gérer le processus de mondialisation et de libéralisation de façon à créer un environnement international propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques et les flux financiers, en particulier les flux d'aide publique au développement, afin d'assurer la croissance soutenue et le développement durable des pays en développement,

Soulignant aussi qu'il importe de trouver une solution durable au problème de l'endettement à l'égard de créanciers n'appartenant pas au Club de Paris, qui est devenu une grave entrave aux efforts de développement économique durable de beaucoup de pays en développement,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de 1997³;

2. Considère qu'il est essentiel d'apporter des solutions efficaces, équitables, intégrées, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement pour stimuler l'économie mondiale et appuyer les efforts que font

³ A/52/290.

ces pays en vue de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, intégrées, propices au développement et durables au problème que constituent pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de leur dette extérieure;

4. Note également que l'instabilité des flux de capitaux à court terme, des taux de change et des taux d'intérêt internationaux aggrave le problème de l'endettement des pays en développement;

5. Souligne qu'il importe que la communauté internationale favorise l'établissement d'un environnement économique extérieur propice, notamment en assurant aux pays en développement un meilleur accès aux marchés, à des flux de ressources accrus et un meilleur accès aux techniques;

6. Souligne également la nécessité de cohérence dans les politiques des pays développés afin de réduire l'instabilité des flux de capitaux à court terme, des taux de change et des taux d'intérêt internationaux, qui peut aggraver le problème de l'endettement des pays en développement;

7. Souligne en outre que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁴;

8. Invite les créanciers bilatéraux et multilatéraux et les banques commerciales à prendre de nouvelles initiatives, notamment des mesures de conversion de créances et de remise de l'encours et du service de la dette en faveur des pays en développement endettés pour donner suite aux décisions et plans d'action émanant des grandes conférences des Nations Unies;

9. Considère que l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés, approuvée par le Comité du développement de la Banque mondiale et le Comité intérimaire du Fonds monétaire international, a pour objet de permettre de rendre supportable l'endettement des pays pauvres très endettés au moyen d'une action coordonnée de l'ensemble des créanciers, conditionnés par les efforts d'ajustement des pays débiteurs;

10. Considère également que la mise en oeuvre de l'Initiative exige un effort financier supplémentaire de la part des créanciers tant bilatéraux que multilatéraux, sans préjudice de l'appui indispensable aux activités de développement des pays en développement et invite les donateurs bilatéraux à

⁴ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994.7).

verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Initiative;

11. Se déclare préoccupée de la lenteur de la mise en oeuvre de l'Initiative et demande à ce propos que les accords d'application soient au plus tôt mis au point pour que les pays puissent bénéficier de l'Initiative;

12. Souligne qu'il est urgent que les pays développés donnent à l'Initiative l'appui dont elle a besoin et qu'elle mérite et la mettent en oeuvre avec souplesse;

13. Souligne également qu'il importe d'appliquer avec souplesse et transparence les critères d'identification des pays susceptibles de bénéficier de l'Initiative, et ce avec la pleine participation des pays endettés, et souligne en outre qu'il importe, dans la mise en oeuvre de l'Initiative, d'évaluer en permanence et de suivre activement les conséquences de l'application des critères actuels de façon à inclure suffisamment de pays pauvres très endettés;

14. Demande que la période probatoire pendant laquelle une politique économique rationnelle doit avoir été appliquée avant qu'un pays puisse bénéficier d'un allègement de sa dette en vertu de l'Initiative soit abrégée, que le délai entre la décision et l'action soit réduit et que des financements relais soient fournis afin de permettre aux pays bénéficiaires de parvenir rapidement à un niveau d'endettement supportable et d'éviter les surcoûts qu'entraînent les retards de l'allègement de la dette;

15. Demande également que les créanciers bilatéraux et multilatéraux fournissent des ressources financières supplémentaires, notamment des financements relais, sans préjudice de l'appui nécessaire aux activités de développement des pays en développement, et encourage les donateurs bilatéraux à verser au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Banque mondiale et à la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international les contributions nécessaires à la mise en oeuvre de l'Initiative;

16. Souligne qu'il importe que le Club de Paris donne rapidement suite à la décision d'aller au-delà des conditions de Naples pour la réduction de la dette, et accorde notamment des remises de l'encours de la dette aux pays les plus pauvres et les plus endettés, et invite les autres créanciers bilatéraux à fournir des contributions comparables dans le contexte des efforts coordonnés de tous les pays;

17. Prend acte des efforts que font les pays en développement pour honorer leur obligation d'assurer le service de leur dette, malgré le coût social élevé que cela entraîne;

18. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire et à ce propos, encourage tous les créanciers à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre le problème de l'endettement des pays en développement à revenu moyen;

19. Invite les pays créanciers, les banques commerciales et les institutions financières multilatérales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays

les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés à réduire leur dette commerciale;

20. Se déclare préoccupée du manque de financement pour assurer la continuité des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et invite le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à envisager de vendre une partie de ses réserves d'or pour produire des ressources qui pourraient être utilisées à cet effet;

21. Se félicite des recommandations du Conseil d'administration de la Banque mondiale tendant à affecter au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés un montant supplémentaire de 250 millions de dollars prélevé sur l'excédent de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour financer la participation de la Banque à l'allègement de la dette et se félicite également que le Conseil d'administration du Fonds monétaire international ait autorisé un virement de 180 millions de droits de tirage spéciaux pour financer des opérations spéciales de la Facilité d'ajustement structurel renforcée dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

22. Se déclare résolument favorable à la poursuite des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et est très préoccupée par l'absence de consensus concernant les modalités de son financement pendant la période intérimaire (2001-2004);

23. Souligne que des efforts intenses sont nécessaires pour mobiliser un financement adéquat en vue de la onzième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement et qu'il faudra une douzième reconstitution qui soit à la mesure des besoins des pays les plus pauvres;

24. Réaffirme son adhésion à l'Examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁵, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

25. Souligne que de nouveaux flux financiers provenant de toutes les sources et destinés aux pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allègement de l'encours et du service de la dette et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de l'endettement excessif, attirer de nouveaux investissements et parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

⁵ Résolution 50/103, annexe.

26. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures appropriées en vue de l'application des engagements, accords et décisions ayant trait à la question de la dette extérieure issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le thème du développement;

27. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.
